

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 JUILLET 2020

DCM20200730/041

Savoir Nager et Aisance Aquatique Action 2020-2023

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 3 août 2020.

Que la convocation a été faite le 24 juillet 2020.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	44
Représentés :	1
Absents :	0
Total des votes :	45



Le Maire

Joé BEDIER

L'an deux mille vingt, le trente juillet, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, DIJOUX Sabrina, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, COUPOU Jimmye, NAZE Gilles, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, ASSICANON Jean Thierry, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, GRONDIN Jimmy, LARIVIERE Marie, RAMIN Jean Yannick, MAILLOT Serge René, SABABADY Marie Josette, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaïde, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, SAID Moussa, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, VIRAPOULLE Jean-Marie, CHANE TO Marie Lise, PAYET Viviane, FENELON Jean Claude, TIPAKA Nadia, SOUPRAMANIEN Stéphane, NAUD CARPANIN Marie-Hélène, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, LATCHOUMY Rosange, BARBE Ludovic

ETAIENT REPRESENTES :

M. VIRAPOULLE Jean-Paul

ETAIENT ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Accusé de réception en préfecture
974-219740099-20200806-DCM20200730-
041-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

DCM20200730/041 - Savoir Nager et Aisance Aquatique Action 2020-2023.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Contexte

Devant la recrudescence de la mortalité par noyade accidentelle au niveau national, le gouvernement a initié une politique de prévention de lutte contre les noyades. Dans ce cadre, la ville est engagée dans le plan « Savoir Nager 2016 – 2019 » sur les piscines municipales. Cette action a permis à près de 2700 enfants scolarisés en primaire d'améliorer leurs connaissances en natation sur les 3 dernières années.

Parallèlement à cette action, la mise en œuvre sur le territoire communal du dispositif « J'apprends à nager » portée par l'Agence Nationale du Sport (ANS), a permis à près de 500 enfants, sur les temps de vacances scolaires, d'acquérir leur autonomie dans le milieu aquatique. Cette action se termine en octobre 2020.

Au vu des dernières statistiques montrant une hausse des noyades chez les jeunes sur le territoire national et à la Réunion, le ministère de l'Education Nationale et des Sports souhaite instaurer un dispositif supplémentaire intitulé « Plan d'Aisance Aquatique » au profit des enfants de la maternelle.

La commune souhaite conforter et développer ses actions au travers de ces divers dispositifs sur les trois prochaines années.

Objectif et modalités

L'objectif est de pérenniser ce programme en faveur des enfants de 6 à 12 ans, en hors temps scolaire, et de permettre la mise en place d'actions d'apprentissage de l'Aisance Aquatique à destination d'enfants de 4 à 6 ans sur le temps scolaire.

Dans le cadre du « Savoir nager » environ 400 enfants repérés par les associations de quartier, partenaires de cette opération, bénéficieront de l'apprentissage de la natation pendant les périodes de vacances scolaires (Octobre, Janvier et Mars).

Dans le cadre du plan de « l'Aisance Aquatique », potentiellement près de 300 enfants (en moyenne et grande section de maternelle et CP) peuvent être concernés dès la prochaine rentrée de 2020-2021.

La mise en œuvre de ce projet est accompagnée par les MNS des piscines municipales qui bénéficieront d'une formation adaptée à ce type de public. L'état sera garant de cette action avec un fort partenariat entre le mouvement sportif et la collectivité.

Deux plans de financement distincts sont proposés indiquant les actions du « Savoir Nager » en hors temps scolaire et du plan « Aisance Aquatique » pendant le temps scolaire :

PLAN « SAVOIR NAGER »

Plan de financement pour l'action "J'apprends à nager"			
Charges	Montant	Produits	Montant
Charges spécifiques à l'action		ANS	10 800,00 €
Personnel enseignant			
Achats	3 000,00 €		
Prestations de service et formation handicap			
Services extérieurs			
Assurances	500,00 €	Commune	2 700,00 €
Autres services extérieurs			
Publicité	1 000,00 €		
Déplacements	4 000,00 €		
Charges de personnels			
Salaires et charges	4 000,00 €		
Emplois et contribution en nature			
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	1 000,00 €		
TOTAL	13 500,00 €	TOTAL	13 500,00 €

PLAN « AISANCE AQUATIQUE »

Plan de financement pour l'action "Aisance Aquatique"			
Charges	Montant	Produits	Montant
Charges spécifiques à l'action		ANS	13680
Personnel enseignant	3600		
Achats	4000		
Prestations de service et formation handicap			
Services extérieurs			
Assurances	500	Commune	3420
Autres services extérieurs			
Publicité			
Déplacements bus (90 séances : année scolaire)	8000		
Charges de personnels			
Salaires et charges			
Emplois et contribution en nature			
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	1000		
TOTAL	17100	TOTAL	17100

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

Article 1 :

D'approuver le projet tel que présente ci-dessus ;

Article 2 :

D'approuver les plans de financement présentés ;

Article 3 :

D'autoriser le maire ou son représentant à solliciter les financements auprès des différents partenaires cités dans les plans de financements ;

Accusé de réception en préfecture
974-219740009-20200806-DCLM02107361
041-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

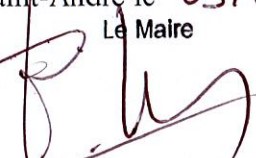
Article 4 :

D'autoriser le maire ou son représentant à procéder aux inscriptions budgétaires ;

Article 5 :

D'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme
Fait à Saint-André le 05/08/2020
Le Maire

Joé BEDIER

